

## PROGRAMME DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

### BÉNÉFICIAIRES

Communes exclusivement (transfert possible de leur « capacité de financement » au titre du PST vers un CCAS ou un groupement sans fiscalité propre, type syndicat mixte).

*En cas de transfert de sa capacité de subventionnement, la commune ne pourra pas mobiliser le dispositif pour elle-même.*

### NATURE DES TRAVAUX

Dépenses d'investissement portant sur **tout projet d'équipement et d'aménagement public d'intérêt général**, à l'exclusion des :

- dépenses d'entretien,
- travaux réalisés en régie,
- déchetteries,
- projets à vocation de développement économique (immobilier d'entreprise, zone d'activité...),
- casernes de gendarmerie,
- dépenses participant à la gestion interne des services communaux (acquisition de logiciels informatiques, matériels techniques ...)
- investissement de décoration et de festivité (éclairage de Noël...)

*NB : Un projet ne peut pas être soutenu par plusieurs dispositifs d'aides. Priorité sera donnée au dispositif d'aide dédié (le cas échéant), disponible sur [www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)*

### MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Dépense subventionnable minimum par projet : **15 000 € HT** ;
- Dépense subventionnable plafonnée à : **350 000 € HT** par an
- Taux d'intervention basé sur le taux de solidarité départementale :
  - Communes : **15 à 35 %**
  - Communes îliennes : **35 %**
- Possibilité de contractualiser sur une période de 3 ans maximum, pour un seul ou plusieurs projets. En cas de contractualisation, la dépense subventionnable de chaque année s'additionne (donc maximum 0,35 M€ x 3 = 1,05 M€ HT) et le taux d'intervention est figé pour la durée du contrat à celui de l'année en cours.

Les premières demandes de crédits de paiement doivent être réalisées au plus tard à la fin de l'année N+2 suivant le dépôt du dossier et la demande de solde au plus tard à la fin de l'année N+4. Les communes sont responsables du bon suivi de leurs demandes de versement pour éviter l'application des règles de caducité.

*En cas d'abandon du projet, de changement d'usage ou d'aliénation du bien subventionné, le département exigera du bénéficiaire, dans un délai équivalent à la durée d'amortissement comptable du projet et/ou d'usage du bien, le reversement total ou partiel (prorata temporis) de l'aide versée.*

## PIÈCES A FOURNIR

- Délibération,
- Note de présentation,
- Plan de financement,
- Devis détaillés au stade avant-projet définitif (APD),
- Plans des travaux (le cas échéant).

## DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier de demande d'aide est à déposer complet, avant le démarrage des travaux.

La demande d'aide est à formuler en ligne sur <https://mesaides.morbihan.fr/>. Le dossier doit être déposé au plus tard pour le **15 octobre** pour un examen au titre de l'année en cours.

### Contact :

Hôtel du département

Direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires

Direction des territoires

2 rue de Saint-Tropez – CS 82400

56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 80 26